

Le CHS-CT:

Le métier d'enseignant est-il difficile ? Est-il difficile d'être enseignant ? Est-il difficile d'enseigner ? Aujourd'hui, on entend tout et son contraire. Il y aurait autant de raisons d'espérer que de désespérer...

Si les difficultés rencontrées dans notre métier, de part leurs origines sociales, économiques, médicales, édu-

catives, injonctives, philosophiques, etc. et là un climat morose voire l'envie de quitter le métier, le temps est certainement venu d'être plus attentif, plus exigeant sur nos conditions de travail.

L'absence ou le peu de partage de nos difficultés professionnelles avec les publics scolaires, les parents,

les collègues, l'administration, les collectivités locales ou encore la hiérarchie contribue peut-être à isoler l'école.

Mais les personnels qui la font vivre ne doivent pas s'isoler, se sentir isolés ou être isolés.

**Ensemble nous pouvons agir sur la santé au travail !
Ensemble nous devons agir sur notre santé au travail !**

Un outil existe :

Dans chaque lieu de travail (écoles, collèges et lycées) le **Registre de Santé et Sécurité au Travail - RSST** - offre la possibilité de consigner toutes les observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Pouvoir alerter, c'est déjà pouvoir agir pour la santé au travail !

et alors...

C'est un outil de prévention qui doit être disponible et visible de tous. **C'est l'outil indispensable de liaison avec le CHS-CT où siègent vos représentants UNSA.** Signaler les risques dans le RSST, c'est obliger l'institution à prendre en compte les besoins de ses personnels.

Un outil de plus... Pour quoi faire... et comment faire... Un outil supplémentaire au service d'une instance de plus, celle du CHS-CT. De qui ajoutent au débat social et contradictoire entre le fonctionnaire, les représentants syndicaux et l'employeur, il convient bien évi-

demment de concevoir une certaine idée du progrès et d'avancées significatives pour l'ensemble des métiers liés à l'Education nationale. Les enjeux du RSST consistent à pouvoir intervenir au plus près des difficultés et des souffrances vécues par les collègues. Ce qui est mentionné dans le registre de santé et sécurité a valeur de preuve devant les tribunaux et la hiérarchie est responsable juridiquement si elle ne remédie pas aux problématiques évoquées. En commission, les membres du CHS-CT traitent de tous les signalements RSST et veillent à l'observation des prescriptions légales.

Le CHS-CT ne gère pas à la place de l'employeur la sécurité du salarié.

Le CHS-CT veille à l'application des règles légales.

Le CHS-CT est consulté dans un certain nombre de situation et rend un avis.

Le CHS-CT contribue au plan de prévention départemental.

Le CHS-CT a une liberté de circulation dans les établissements.

CONCRETEMENT...

Tout personnel peut alerter un membre du CHS-CT en cas de :

- Problème relatif à l'hygiène et la sécurité des locaux
- Problème de handicap ou de maladie professionnelle
- Problème relatif aux conditions de travail
- Accident de travail
- Violence au travail
- Danger grave et imminent

Ce qui conditionne la santé au travail

- Des conditions de travail favorables.
- Des marges de manœuvre pour récupérer, pour penser son action.
- Du sens (utilité sociale de l'acte de travail).
- La prévention de l'intégrité physique et mentale.
- La reconnaissance.

Malmener l'une de ces 5 dimensions porte atteinte à la santé !

CONCRETEMENT...

Je constate un fait, un incident, un accident, je suis victime de ...

A l'égard des risques professionnels...

- l'état des bâtiments
- la propreté et l'hygiène
- la sécurité (électricité, gaz, produits dangereux ...)
- chutes ou glissades
- risque de maladies contagieuses ou professionnelles et ... médecine du travail
- ambiance de travail (éclairage, bruit, environnement, espace de travail, postures etc....)

A l'égard des conditions de travail...

- incivilités, violence, non-respect des règles de vie et du personnel
- atteinte aux biens personnels et/ou collectifs
- Insultes, menaces, intimidations, gestes violents, agressions verbales, physiques
- harcèlement moral et/ou sexuel, atteinte à la vie privée
- diffamation, discrimination,
- conflit entre collègues, avec des parents
- abus de pouvoir
- organisation de travail, charge trop importante, rythme insupportable, pénibilité, moyens inadéquats, etc.
- non prise en compte des difficultés de santé reconnues
- situation de reconversion, affectation sur un poste spécialisé sans fonction

Tous les événements liés à ces points et d'autres, peuvent entraîner un sentiment de malaise, du mal être, du stress, de la souffrance mentale, des atteintes physiques (TMS, angoisse, troubles dépressifs, pratiques addictives, accident, etc.) Tous ces risques psychosociaux (RPS) peuvent faire l'objet d'une fiche RSST.

Je remplis une fiche RSST en relatant les faits le plus précisément possible.

(Rectorat de Dijon – Portail Santé et Sécurité au Travail)

https://extranet.ac-dijon.fr/sst/PSST/PSST_000.php

Textes de référence :

Décret 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Arrêté du 1er déc.2011, Création du CHSCT au ministère de l'Education nationale et dans ses services déconcentrés.

Jacquy Christelbach, nouveau secrétaire CHS-CT de la Nièvre.